



**DÉLÉGATION
INTERMINISTÉRIELLE
À LA PRÉVENTION ET
À LA LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ**



**2019 :
AU FIL DES SEMAINES,
LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS
DE LA STRATÉGIE PAUVRETÉ**

AIDE SOCIALE À L'ENFANCE : POUR EN FINIR AVEC LES SORTIES SECHES

**DOSSIER DE PRESSE
14 FÉVRIER 2019**



Sommaire

- Edito
- Zéro sortie sèche de l'ASE, de quoi parle-t-on ?
- Ce qui va changer
- Qui sont les acteurs ?
- Quels sont les moyens ?
- Quel calendrier ?

Edito

En présentant la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté le 13 septembre dernier, le Président de la République a fixé une ambition claire pour les jeunes accueillis à l'aide sociale à l'enfance dans notre pays : **mettre fin aux sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance.**

Le constat est en effet sans appel : parce qu'ils sont le plus souvent victimes d'une situation familiale délicate, **les jeunes protégés font face, bien davantage que les autres, à des difficultés notables dans leur accès à l'autonomie.** Ils restent en effet potentiellement confrontés à une rupture brutale de leur situation lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans.

C'est avec ce déterminisme de la pauvreté que nous voulons en terminer, dans un cadre contractuel novateur entre l'État et les départements et en amont des réflexions d'ensemble que nous conduisons pour la stratégie protection de l'enfant qui viendra prolonger ces efforts.

Les engagements proposés par le groupe de travail présidé par Fouzy MATHEY sont essentiels et nous y souscrivons. La méthode d'élaboration de ces propositions est à la hauteur du « choc de participation » sur lequel nous nous sommes collectivement engagés et, aux côtés des départements, l'Etat assumera pleinement son rôle dans la mise en œuvre des mesures qui lui reviennent.

Adrien TAQUET

secrétaire d'Etat
auprès de la ministre des Solidarités
et de la Santé

Christelle DUBOS

secrétaire d'Etat
auprès de la ministre des Solidarités
et de la Santé

Zéro sortie sèche de l'ASE, de quoi parle-t-on ?

70 % des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) n'ont aucun diplôme, 15,8 % de ces jeunes ne sont plus scolarisés à 16 ans, une personne sans domicile fixe sur quatre de 18 à 25 ans vient de la protection de l'enfance... Ces chiffres alarmants viennent corroborer une réalité qui ne doit plus exister.

Parce qu'ils sont le plus souvent victimes d'un contexte familial délicat, **les jeunes protégés font face, bien davantage que les autres, à des difficultés dans leur accès à l'autonomie.** Ils restent en effet potentiellement confrontés à une rupture brutale de leur situation lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans.

Alors que les collectivités consacrent entre 100 et 200€ par jour pour protéger chaque jeune confié à l'aide sociale à l'enfance et ce jusqu'à l'atteinte de sa majorité, force est de constater que les efforts visant à sécuriser leur transition vers l'âge adulte ne sont pas à la hauteur des enjeux. **Collectivement, la situation constitue un véritable gâchis.**

Pour en finir avec ces sorties non préparées de l'aide sociale à l'enfance, le gouvernement entend donc aider les conseils départementaux à faire "plus" et "mieux" et de leur fixer un objectif partagé visant à mettre un terme à ces sorties sans solution de l'aide sociale à l'enfance. Concrètement, il s'agit donc sur le terrain et pour les départements signataires des conventions de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, d'accompagner le plus en amont possible les jeunes avant l'atteinte de leurs 18 ans et de préserver un lien avec le jeune après sa sortie.

Parce que la participation des personnes concernées constitue un axe essentiel de la stratégie pauvreté, un groupe de travail composé pour moitié de jeunes actuellement accueillis à l'aide sociale à l'enfance ou récemment sortis de l'aide sociale à l'enfance a été constitué. Ce groupe de travail a également réuni des représentants des institutions chargées d'accompagner les jeunes et plusieurs conseils départementaux. Il s'est réuni à trois reprises pour définir un socle commun pour l'accompagnement et l'accès au droit de ces jeunes, partout sur le territoire. Le groupe de travail était présidé par Mme Fouzy MATHEY KIKADIDI et il sera pleinement associé au suivi de la mise en œuvre de ses propres travaux. Ce groupe de travail a bénéficié de l'appui de la direction générale de la cohésion sociale et du CNPE.



Fouzy MATHEY KIKADIDI

Accueillie en protection de l'enfance à l'âge de 3 ans jusqu'à ses 18 ans, Fouzy Mathey est chargée d'études en politiques publiques. Elle travaille pour des collectivités mais surtout et avant tout pour les acteurs de la société civile afin de renforcer la démocratie participative et l'éducation populaire et accompagner les personnes les plus vulnérables dans la transition énergétique.

Vice-Présidente de Repairs 94, association départementale d'entraide pour les personnes accueillies ou ayant été accueillies en protection de l'enfance, depuis 2014, elle s'investit au sein de DEI France et de l'Institute for Inspiring Children's Futures en Ecosse.

« Je vous remercie, au nom des jeunes membres du groupe de travail, de votre confiance et de votre volonté de vous saisir de cette opportunité pour que chaque jeune de l'Aide Sociale à l'Enfance puisse continuer de rêver. »

Ce qui va changer

Le document précise les engagements des départements signataires des conventions et les objectifs associés. Cinq thématiques sont ainsi recensées auxquelles sont associés des objectifs à atteindre et pour lesquels l'Etat soutiendra les départements.

- **Premier engagement : la préservation du lien et d'un point de référence**

Pour garantir la permanence du lien pour les jeunes, et ce même si certains peuvent faire le choix de s'éloigner de l'aide sociale à l'enfance à leur sortie, les départements signataires devront s'engager à permettre aux jeunes de désigner, s'ils le souhaitent, une personne ressource ou leur permettre de s'appuyer sur un réseau de soutien après leurs 18 ans.



→ **Des départements le font déjà :**

De nombreux départements soutiennent résolument des associations départementales d'entraide (Adepape) ou ont confié à des associations l'animation de lieux de soutien. A Paris et dans le Val-de-Marne, les associations Repairs ont mis en place du parrainage pour les jeunes majeurs et organisent 2 fois par mois un apéritif d'entraide mélangeant professionnels et jeunes, nommé "Les pieds dans le plat" afin de trouver des solutions pérennes aux problématiques rencontrées et créer du lien. Chaque année, ces associations organisent un voyage « Pair'IPLE » pour renforcer les liens entre jeunes.

De même, les Apprentis d'Auteuil ont expérimenté « La Touline », un service de maintien des liens et d'accompagnement des jeunes majeurs

Dans d'autres départements encore, des lieux d'accueil inconditionnels pour l'accompagnement des 16-25 ans existent. C'est notamment le cas de l'espace R'ssource à Nantes.



→ **Au plan national, des engagements pour tous les départements :**

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, les montants accordés aux départements permettent de financer des associations proposant des solutions d'accompagnement après l'atteinte de la majorité.

- **Deuxième engagement : l'accès à un logement stable**

L'accès au logement à l'atteinte de la majorité constitue une préoccupation essentielle pour les jeunes ayant été accueillis par l'aide sociale à l'enfance qui, trop souvent, ne bénéficient que peu de solidarités familiales. Les départements signataires devront donc s'engager à permettre aux jeunes d'accéder à un logement à l'atteinte de leur majorité.



→ **Des départements le font déjà :**

Certains départements comme l'Aisne ont conventionné avec les principaux acteurs locaux du logement pour assurer une orientation prioritaire de logements à la sortie et travaillent en décloisonnant les secteurs de l'aide sociale à l'enfance et du logement.

→ **Au plan national, des engagements pour tous les départements :**

Dans le cadre de la stratégie protection de l'enfant, le ministère des Solidarités et celui du logement vont travailler à développer les conventionnements entre l'ASE et le



Service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) pour faciliter l'accès des jeunes à des solutions de sortie vers le logement.

Pour les étudiants anciennement à l'ASE, le Cnous mettra en place des référents dédiés à l'aide sociale à l'enfance dans chaque Crous de France pour garantir un maintien en logement étudiant l'été.

Comme prévu par la convention d'objectifs et de gestion de la branche famille, l'Etat et la Cnaf vont travailler à un changement des critères d'agrément des foyers de jeunes travailleurs pour renforcer la mixité sociale et permettre notamment aux jeunes sortants de l'ASE d'intégrer plus facilement ces structures.

- **Troisième engagement : un accès aux droits facilité et une situation financière stabilisée**

Que ce soit à travers l'obtention d'une bourse d'études supérieures, d'un salaire d'apprenti ou d'une allocation conditionnée à un parcours vers l'emploi comme par exemple la Garantie jeunes, chaque jeune de l'ASE devra être accompagné dans la recherche de ressources financières afin qu'il puisse stabiliser sa situation.

Les départements signataires devront ainsi s'engager à mobiliser toutes les solutions de droit commun existantes, non seulement pour permettre leur accès à des ressources mais également, pour les jeunes concernés, assurer un accompagnement avant leur majorité pour faciliter leur procédure d'obtention d'un titre de séjour.

→ **Des départements le font déjà :**



Dans le cadre du dispositif « Bientôt majeurs ! », le département de la Haute-Saône propose à tous les jeunes de l'ASE approchant de la majorité un module « vie quotidienne », organisé par les centres médico-sociaux du département sur les thèmes de l'organisation administrative, de l'accès aux droits et de la gestion du budget personnel.

→ **Au plan national, des engagements pour tous les départements :**



Dans le cadre de la stratégie protection de l'enfant, l'Etat travaillera avec la branche famille à favoriser la mise en place de rendez-vous des droits pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance.

Pour les jeunes poursuivant des études, de nouvelles instructions données aux Crous permettront un traitement prioritaire des demandes de bourse.

- **Quatrième engagement : la construction sereine d'un parcours professionnel**

La mobilité et le droit à l'essai se révèlent importants dans l'élaboration d'un projet professionnel : pouvoir prendre le temps de choisir son parcours en toute sérénité, essayer si besoin une orientation et changer de projet, mais aussi avoir la possibilité de revenir vers l'ASE pour un accompagnement, en cas de difficulté. Chaque jeune sortant de l'aide sociale à l'enfance doit donc pouvoir bénéficier d'un accompagnement adapté.

→ **Au plan national, des engagements pour tous les départements**



Avec la stratégie pauvreté, les moyens dédiés à l'accompagnement des jeunes par les missions locales ont été renforcés dès cette année (hausse des montants dédiés aux parcours d'accompagnement contractualisés vers l'emploi et l'autonomie, objectif de 100 000 jeunes par an en Garantie jeunes) et un effort exceptionnel de formation est déployé dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences, qui concernera notamment les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance accompagnés par les missions locales.

Surtout, avant sa sortie de l'aide sociale à l'enfance, quand il n'a pas de solution prévue, chaque jeune se verra proposer un accompagnement vers l'emploi grâce à la

mobilisation des missions locales. **Pas un jeune ne devra sortir de l'aide sociale à l'enfance sans une prise en charge préparée en amont avec la mission locale.** Pour les jeunes encore en phase d'élaboration de leur parcours professionnel, un référent sera ainsi désigné en mission locale pour faire le lien avec l'éducateur référent du jeune et assurer l'organisation de rendez-vous « premier accueil » conjoints en mission locale.

▪ **Cinquième engagement : un accès effectif à la santé adapté à chaque jeune**

A l'atteinte de la majorité, Etat et départements doivent collectivement s'engager à garantir l'accès à la santé des jeunes, en leur permettant de bénéficier d'une couverture maladie complète et en assurant la continuité du parcours de soins après l'atteinte de la majorité.



Des départements le font déjà :

Autour du handicap et de la santé mentale, certains départements expérimentent des partenariats renforcés entre l'ASE, les maisons départementales des personnes handicapées, des établissements médico-sociaux et services de pédopsychiatrie pour assurer une continuité dans le parcours des jeunes lors du passage à la majorité.



Au plan national, des engagements pour tous les départements :

Avec la stratégie pauvreté, les moyens dédiés à l'accompagnement médicosocial ont été augmentés de 25 % et pourront permettre, sur les territoires, de fournir davantage de solutions aux jeunes en difficulté (appartements de coordination thérapeutiques, lits haltes-soins santé, etc.)

Surtout, l'Assurance maladie s'engage à :

- Deux mois avant les 18 ans des jeunes de l'aide sociale à l'enfance, renouveler automatiquement la CMU-c des jeunes pour douze mois afin d'éviter les ruptures de droits ;
- Avant les 19 ans du jeune, organiser avec un « rendez-vous droits et accès aux soins » pour l'accompagner dans la réalisation de sa première demande de CMU-c et l'informer par ailleurs des services et dispositifs qui peuvent lui être proposés.

Ainsi, l'Assurance maladie actualise son plan local d'accompagnement du non-recours, des incompréhensions et des ruptures (PLANIR) et déploiera prioritairement cette mesure dans les territoires démonstrateurs de la stratégie pauvreté.

Qui sont les acteurs ?

Compétents en matière de protection de l'enfance et d'accompagnement des jeunes majeurs, les **conseils départementaux**, signataires des contrats avec l'Etat pour la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, sont engagés dans trois grands objectifs de celle-ci, dont la suppression dès 2019 des sorties sèches de la protection de l'enfance. Les signatures seront effectives avec tous les départements d'ici la fin du 1^{er} semestre.

Cet effort sera **soutenu par l'Etat**, dans le cadre du fond de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Il sera mis en œuvre avec le concours de l'ensemble des **acteurs locaux** concernés. **Les conférences régionales de la stratégie pauvreté**, toutes installées depuis le début de l'année 2019, comportent pour chacune d'entre elles un groupe de travail spécifiquement dédié à la fin des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance et qui constituera le cadre de mobilisation pour atteindre ces objectifs.

Quels sont les moyens ?

- **12 millions d'euros** seront spécifiquement mobilisés chaque année jusqu'en 2022 pour atteindre l'objectif, soit **près de 50 millions d'euros** au total.
- Ces crédits viendront en complément des moyens de droit commun qui existent déjà et qui continueront à être mobilisés. CMU-c, accompagnement vers logement et l'emploi, Garantie jeunes, bourses étudiants, etc.

Quel est le calendrier ?

- **15 mars 2018** : présentation du rapport d'Antoine Dulin et de Fiona Lazaar *Prévenir la vulnérabilité des jeunes et favoriser leur insertion.*
- **13 septembre 2018** : présentation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté par le Président de la République.
- **Décembre 2018** : Onze départements ont déjà adopté une délibération de principe et ainsi manifesté leur volonté d'empêcher toute sortie sèche de l'aide sociale à l'enfance **Ces collectivités se sont engagées dès cette année à ne plus permettre de sortie sans solution dès 2019 pour tous les jeunes accueillis nés en 2001.**
- **28 janvier 2019** : présentation du projet de référentiel au Conseil national de la protection de l'enfance
- **14 février 2019** : remise officielle du référentiel à Christelle DUBOS, Adrien TAQUET et à l'Assemblée des départements de France.
- **D'ici fin février** : diffusion du référentiel aux préfets de département et aux départements et début des négociations pour la signature des convention de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.
- **D'ici fin juin** : signature par l'ensemble des départements de la contractualisation.

**DÉLÉGATION
INTERMINISTÉRIELLE
À LA PRÉVENTION ET
À LA LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ**



Contacts presse :

**Délégation interministérielle à la prévention
et à la lutte contre la pauvreté :**

Anne-Catherine FERRARI

anne-catherine.ferrari@sante.gouv.fr

01 40 56 63 65



@Delegpauvrete